



Fiche de Données de Sécurité

Aquagum P/020

Fiche du 8/5/2014, révision 2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Aquagum P/020

Index 67/548/EEC: Non applicable

Numéro REACH: Non applicable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Adhésif à vaporiser

Usages déconseillés :

Toute autre utilisation que celle recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

FRABO ADESIVI spa - via Garibaldi 76/78 - 20061 Carugate (MI).

Tel. +39 02 9253631 - Fax +39 02 9252357

Compagnie avec Systeme Qualité certifié UNI EN ISO 9001/2000

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

Paolo Cancelli (cancelli.laboratorio@frabo.it)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRABO ADESIVI spa - Tel. (+39) 02 9253631 (8h00 - 12h00 // 13h30 - 17h00)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

Selon l'Arrêté du MdT du 10 oct. 1983, modifié, et du 21 fév. 1990 ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Pour les effets indésirables, voir les paragraphes 9 à 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Phrases S:

S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Uniquement usage industriel et professionnel

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre effet indésirable connu a l' époque.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N.A.

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

Numéro REACH: Non applicable

Aucune.

Le texte complet des phrases de risque "R" et "H", sont mentionné dans le paragraphe 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



Fiche de Données de Sécurité

Aquagum P/020

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu actuellement.

Reportez-vous à chacune des substances, voir l'article 11.1 (Information sur les effets toxicologiques)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs au CO₂ et/ou à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier. Il est déconseillé l'utilisation de jets d'eau pour éteindre un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.



Fiche de Données de Sécurité

Aquagum P/020

6.4. Référence à d'autres sections
Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Éviter d'emmagasiner le produit à températures inférieures aux 10°C et supérieures aux 30°C.
Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier. Voir aussi le paragraphe 10 suivant.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Adhésif à vaporiser

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Gardez à l'esprit que les premiers intervenants doivent toujours être préférés aux institutionnels des solutions techniques pour contrôler l'exposition.
Voici les détails pour le contrôle de l'exposition individuelle.
Non requis pour une utilisation normale.
Protection des yeux:
Lunettes de sécurité. (rif. EN166)
Protection de la peau:
Pas indispensable pour usage normal pour les vêtements de travail portent une utilisation prolongée avec des manches longues et chaussures de sécurité à usage professionnel et de catégorie II (rif. Dir. 89/868/CEE et UNI EN 344). Laver à l'eau et du savon après avoir retiré les vêtements de protection.
Protection des mains:
Pas nécessaire pour usage normal pour l'utilisation prolongée des gants de protection (par exemple en caoutchouc butyle IIR, > 0,5 mm, le temps d'apparition de > = 480 min, ou de caoutchouc nitrile ou en néoprène ou en PVC) (Dir 89/686/CEE et UNI EN 374)
Protection respiratoire:
En l'absence de systèmes d'aspiration à s'assurer que les concentrations des vapeurs inférieures aux valeurs limites d'exposition (TLV-TWA, TLV STEL), la protection respiratoire est nécessaire, comme un masque avec filtre à cartouche (combinaison A2-P2) (rif. norme UNI EN 141). Dans les cas extrêmes, utiliser un appareil respiratoire approprié (rif. norme UNI EN 137 ou UNI EN 138)

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- | | |
|------------------------------|-----------------|
| Aspect et couleur: | Liquide blanc |
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil d'odeur : | N.A. |
| pH: | 8,5 ± 1 à 20°C |
| Point de fusion/congélation: | à propos 0 °C |



Fiche de Données de Sécurité

Aquagum P/020

Point d'ébullition:	a pròpos 100 °C	
Limite inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosion :		N.A.
Point éclair:	N.A.	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	
Densité relative:	1,10 ± 0,05 Kg/dm ³	
Hydrosolubilité:	Miscible	
Température d'auto-allumage :	N.A.	
Température de décomposition:	N.A.	
Viscosité:	voir la fiche technique	
Propriétés comburantes:	N.A.	
9.2. Autres informations		
Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.A.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
None
- 10.4. Conditions à éviter
Stable en conditions normales
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 - Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.
 - Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
N.A.
- Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Ne sont pas disponibles éléments éco-toxicologiques sur la préparation telle quelle. On doit tenir compte de la éco-toxicité de chaque substance au but d'évaluer les effets sur le milieu.
Liste des autres substances contenues et pas-classifiées dangereuses pour le milieu :
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité



Fiche de Données de Sécurité

Aquagum P/020

- N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun autre effet connu

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible.
La préparation à liquider et son emballage si pollué doivent être considérés déchet spécial. Envoyer chez installations d'écoulement autorisées par transporteurs autorisés. Ne peut être pas spécifié le code du déchet conforme au catalogue européen des déchets puisque il dépend de l'utilisateur. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Directive : 91/156/CEE, 94/62/CE, 2008/98/CE

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.1. UN number
Class ADR/RID : UN number : --
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Class IMO : UN number : --
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Class IATA : UN number : --

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 67/548/EEC (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/EEC (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/EC (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/EC (Valeurs limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n°1272/2008 (CL P), Règlement (CE) n°790/2009.
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Paragraphe(s) modifié(s) de la révision précédente:

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- SECTION 2: Identification des dangers
3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
4. PREMIERS SECOURS
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
7. MANIPULATION ET STOCKAGE
8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



Fiche de Données de Sécurité Aquagum P/020

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
SECTION 15: Informations réglementaires

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun,
Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent
uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation
spécifique qu'il doit en faire.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Fiche de Données de Sécurité rédigée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) - Cette fiche annule et remplace
toute édition précédente.